Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
ID : 040-214003139-20190611-2019_C14-DE

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 18
Date de convocation : 05/06/2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 11 juin 2019
--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme THIEBLIN), LAMOTHE (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme DEGOS, MM. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), MARSAN, LAFOURCADE (a procuration pour Mme COURROS), GAILLARDET (a procuration pour M. DUPLA), Mme CHAPUIS, M. DUBUN, Mmes GARRIDO, DAUGREILH, M. DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : Mmes COURROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), BRUGAT (a donné procuration à M. LAMOTHE), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY, MM. BRUEY, GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), DUPLA (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Etait absent non excusé : M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C
Délibération n°14

DELIBERATION

Rapporteur : M. DUBOS

Objet : Budget principal Ville de TARTAS – Attribution de subventions

M. DUBOS adjointe au maire :

Sur proposition de la commission Sport Installations Associations, l'assemblée délibérante décide de l'attribution de subventions exceptionnelles comme suit :

Association DO REMIDOUZE	500 €
Karaté club	350 €
Théo mon étoile	400 €

Les crédits étant prévus au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
ID : 040-214003139-20190611-2019_C14-DE

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à l'attribution de subventions exceptionnelles comme suit :

Association DO REMIDOUZE	500 €
Karaté club	350 €
Théo mon étoile	400 €

Les crédits étant prévus au budget principal de la commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

VILLE DE TARTAS
LANDES - 40400

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.